Published on *Versailles Habitat* (https://www.versailles-habitat.fr)

L'assurance habitation

[1]

S'assurer est une obligation
A l'entrée dans votre logement, vous devez fournir à Versailles Habitat une attestation d'assurance pour votre logement et ses annexes (box, cave, garage...).

Pourquoi s’assurer ?
S’assurer est indispensable, car l’assurance vous protège et protège les autres. En effet, en cas de sinistre, et même si vous êtes absent, votre responsabilité est engagée.
Eventuels sinistres : dégât des eaux, incendie, explosion...
Responsabilité civile : dommages causés accidentellement à une personne par vous-mêmes ou vos proches (conjoint, enfant, animal...) ou un objet vous appartenant.
Risques locatifs : les dommages causés accidentellement à l’immeuble ou aux voisins par le feu, l’explosion, l’eau.
Vol ou bris de vitres : assurez vos biens personnels et vos meubles.
Quelle compagnie d’assurance choisir ?
Contactez plusieurs compagnies pour comparer les tarifs et les garanties correspondantes.
Si en arrivant dans votre nouveau logement, vous aviez déjà un contrat, prévenez de votre changement d’adresse, et des caractéristiques de cet appartement.

N’oubliez pas !
Chaque année, vous réglez le montant de votre assurance, et vous devez donc remettre chaque année à Versailles Habitat l’attestation de règlement de cette assurance, et même chaque fois que l’Office vous le demande.

Source URL:https://www.versailles-habitat.fr/content/lassurance-habitation

Liens

[1] https://www.versailles-habitat.fr/sites/versailleshabitat/files/enqu%C3%AAte/article/assurance-habitation.jpg